

**Zeitschrift:** Générations : aînés  
**Herausgeber:** Société coopérative générations  
**Band:** 34 (2004)  
**Heft:** 12

**Rubrik:** Assurances

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 09.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Quoi de neuf en 2005?

■ **Un certain nombre de nouveautés vont intervenir dans les assurances sociales le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Nous vous en proposons l'inventaire.**

**A**daptation des rentes AVS/AI. Les rentes AVS/AI sont adaptées tous les deux ans pour suivre l'évolution de «l'indice mixte», lequel correspond à la moyenne arithmétique de l'indice des salaires et de l'indice des prix. La dernière adaptation des rentes a eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2003. En 2003, l'indice des prix a augmenté de 0,6% et celui des salaires de 1,4%. L'évolution présumée de l'indice des prix jusqu'en décembre 2004 est estimée à 0,8% et celle de l'indice des salaires à 0,8%. Cela fait donc un total de 1,4% pour les prix et de 2,2% pour les salaires, soit un «indice mixte» de 1,8%. Le Conseil fédéral a décidé d'aller un peu au-delà et d'augmenter les rentes AVS/AI de 1,9%.

La rente minimale complète passera ainsi de Fr. 1055.– à Fr. 1075.– et la rente maximale complète de Fr. 2110.– à Fr. 2150.–. Les montants des allocations pour impotents seront aussi augmentés dans la même mesure (voir tableau ci-dessus).

**Augmentation de l'âge de la retraite pour les femmes.** Comme le prévoient les dispositions relatives à la dixième révision de l'AVS, l'âge passera de 63 à 64 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2005. Les femmes nées en 1942, qui auraient dû recevoir leur rente en 2005 selon le droit actuel, devront donc

## Allocations pour impotents

Alloc. pour impotent AVS mensuelle (dans un home ou à la maison)	degré moyen degré grave	Fr. 538.– (Fr. 528.–, en 2004) Fr. 860.– (Fr. 844.–, en 2004)
Alloc. pour impotent AI mensuelle (dans un home)	degré faible degré moyen degré grave	Fr. 215.– (Fr. 211.–, en 2004) Fr. 538.– (Fr. 528.–, en 2004) Fr. 860.– (Fr. 844.–, en 2004)
Alloc. pour impotent AI mensuelle (à la maison)	degré faible degré moyen degré grave	Fr. 430.– (Fr. 422.–, en 2004) Fr. 1075.– (Fr. 1055.–, en 2004) Fr. 1720.– (Fr. 1688.–, en 2004)

attendre 2006 pour la recevoir. Il leur est toutefois possible de demander le paiement anticipé de leur rente en 2005 moyennant une réduction à vie de 3,4% du montant de leur rente.

**Prestations complémentaires AVS/AI (PC).** Pour éviter que les bénéficiaires de PC soient préterités, les montants destinés à la couverture des besoins vitaux sont adaptés dans la même mesure que les rentes AVS/AI, soit de 1,9% (voir tableau ci-dessous).

## Autres adaptations

Les rentes de survivants et d'invalidité de la prévoyance profes-

sionnelle obligatoire doivent être périodiquement adaptées à l'évolution de l'indice des prix, selon la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP). Ces rentes doivent être adaptées pour la première fois après trois ans, puis subseqüemment en même temps que celles des rentes de l'AVS soit, en règle générale, tous les deux ans. Le taux d'adaptation est de 1,9% pour les rentes qui ont pris naissance en 2001, de 0,9% pour celles qui ont pris naissance en 2000 et de 1,4% pour les rentes antérieures à 2000.

Les rentes de vieillesse de la LPP, en revanche, ne sont adaptées que dans les limites des possibilités financières de l'institution de prévoyance et selon les dispositions prévues par chacune d'entre elles.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2005, l'âge de la rente de vieillesse des femmes prévu par la LPP sera aligné sur celui de l'AVS, soit 64 ans.

Le taux d'intérêt minimal de la LPP sera par ailleurs augmenté. Dans le régime de la prévoyance

professionnelle obligatoire (LPP), le compte de l'assuré sur lequel sont portées les cotisations qu'il paie et celles qui sont payées par son employeur est bonifié d'un intérêt dont le taux minimal est fixé par le Conseil fédéral. Ce taux, qui était fixé à 4% jusqu'au 31 décembre 2003, et à 2,25% pour 2004 sera porté à 2,5% dès le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Guy Métraller

## Ecrivez-nous!

Vous avez des questions à poser concernant les assurances sociales?

N'hésitez pas à nous écrire en indiquant votre numéro de téléphone pour une réponse rapide.

Générations, rédaction,  
CP 2633, 1002 Lausanne  
[www.magazinegenerations.ch](http://www.magazinegenerations.ch)

## Prestations complémentaires AVS/AI

Bénéficiaires	Montant 2004	Montant 2005
Personnes seules	Fr. 17 300.–	Fr. 17 640.–
Couples	Fr. 25 950.–	Fr. 26 460.–
Enfant	Fr. 9 060.–	Fr. 9 225.–